

PROJET DE LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORÊT (SAISINE GOUVERNEMENTALE)

Le Premier ministre a saisi le CESE sur les articles programmatiques (1er, 14, 17, 26, 27 et 29) du projet de loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt qui vise à permettre à l'agriculture française et aux secteurs agroalimentaires et forestiers de « relever le défi de la compétitivité (...) et de contribuer au développement productif de la France ». Pour notre assemblée, les défis à relever sont nombreux et complexes :

- Contribuer à faire face à l'essor démographique mondial au travers d'échanges commerciaux indispensables à développer dans le cadre d'une solidarité renforcée ;
- Retrouver plus d'efficacité dans certaines filières ainsi qu'un équilibre et une complémentarité entre toutes les productions, animales et végétales, pour répondre aux besoins alimentaires nationaux et européens tout en confortant nos capacités exportatrices, notamment pour les productions à haute valeur ajoutée et créatrices d'emplois. Parallèlement et afin de préserver les capacités de production à vocation prioritairement alimentaire, il convient de protéger les terres agricoles, de réduire l'érosion des sols et de lutter contre la tendance croissante à leur artificialisation
- Valoriser le fort potentiel de notre agriculture (compétences et savoir-faire, diversité des territoires et des productions...) pour redevenir une puissance agricole et agroalimentaire de premier rang ;
- Intégrer dans les modes de production et de transformation, les enjeux sociaux (maintien et création d'emplois qualifiés, stables et bien rémunérés, amélioration des conditions de travail), environnementaux (protection des ressources, des espaces naturels et de la biodiversité, changement climatique) et sociétaux (santé publique, bien-être animal, aménagement du territoire) ;
- Remettre l'alimentation au cœur des préoccupations et des politiques publiques afin que nos concitoyens puissent se nourrir sainement à des prix socialement acceptables et offrant une juste rémunération des agriculteurs et des salariés, ce qui implique de disposer à nouveau d'instruments efficaces de régulation et de stocks stratégiques de réserves ;
- Faire reposer la compétitivité des filières sur leur triple performance économique, sociale et environnementale.

Le CESE partage globalement les grands objectifs et orientations présentés dans **l'article 1^{er}**. Il observe cependant que même si de nombreux aspects demeurent de compétence nationale (foncier, transmission, formation, fiscalité, couverture sociale, organisation économique...),

la PAC joue un rôle essentiel pour l'économie de l'agriculture et de l'agroalimentaire, ce qui exige une adéquation efficace entre les deux ensembles de mesures. Au-delà, il souligne les risques découlant des accords internationaux (OMC, bilatéraux...).

Par ailleurs, notre assemblée appelle à une évaluation des politiques existantes avant leur remise en cause, des modifications trop fréquentes des « règles du jeu » s'avérant difficilement compatibles avec les spécificités et la temporalité des secteurs agricole, alimentaire et forestier. Tous les acteurs concernés doivent être associés, dans le cadre d'une représentation équilibrée au sein des organismes consultatifs participant à la définition et à la concrétisation des objectifs fixés. De plus, le renforcement de la décentralisation vers les Régions, prévu dans de nombreuses dispositions, doit s'accompagner d'une cohérence réaffirmée de notre politique nationale agricole, agroalimentaire et forestière et de la mise en œuvre de véritables stratégies de filière, pour éviter les inégalités territoriales.

Enfin, notre assemblée regrette que la situation des salariés ne soit pas abordée alors qu'ils contribuent fortement à notre production agroalimentaire. De même, l'aquaculture, filière actuellement en grande difficulté, aurait mérité de faire l'objet de mesures concrètes, ainsi que l'avait préconisé le CESE dans son avis de 2012 sur la réforme de la Politique commune des pêches, prônant le développement d'une aquaculture intégrée et écologiquement soutenable.



Jocelyne Hacquemand

est économiste et secrétaire de la Fédération nationale agroalimentaire et forestière CGT (FNAF-CGT).

Elle siège au CESE à la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation où elle représente le groupe CGT.

Contact :

jocelyne.hacquemand@lecese.fr
01 44 43 62 22

• **Article 14** - L'installation des jeunes et la transmission des exploitations, enjeux majeurs, se heurtent à l'agrandissement et la concentration des exploitations et à l'accès au foncier. Le CESE salue des avancées, notamment l'adaptation du contrat de génération aux spécificités de l'agriculture, l'évolution des critères d'assujettissement à la Mutualité sociale agricole pour les repreneurs potentiels et l'assouplissement des conditions pour qu'ils bénéficient du dispositif d'aide. Il propose en outre de :

- Réaffirmer l'aspect professionnalisation des repreneurs candidats à des aides
- Mettre en place un dispositif efficace de cautionnement bancaire pour favoriser les transmissions hors cadre familial
- Repenser les modalités du fermage pour éviter que la cessation d'activité d'un fermier ne conduise le propriétaire à privilégier d'autres activités hors production
- Réformer la politique des structures et leur contrôle ainsi que le rôle et les prérogatives des SAFER
- Engager une réflexion permettant un développement de formes collectives d'exploitation et de coopération

• **Article 17** - Alors que la loi entend faire de l'alimentation son axe central, cet article apparaît très général et peu porteur de mesures opérationnelles alors que le principe de « justice sociale », largement affiché, renvoie nécessairement à la lutte contre la pauvreté et l'accès de tous à une alimentation saine, équilibrée et diversifiée. Le CESE recommande de :

- Permettre que le droit individuel d'alerte en cas de fraudes alimentaires s'applique aussi dans un cadre collectif, notamment au travers du CHSCT ou du CE
- Maintenir un dispositif de contrôles publics efficace
- Approfondir la question de la lutte contre le gaspillage alimentaire par exemple en mettant en œuvre des mesures incitatives pour les agriculteurs, les entreprises et les consommateurs.
- Tout en reconnaissant l'intérêt des débats publics, renforcer le rôle des structures consultatives existantes (CNA et CNC) et les CESER et leur donner les moyens d'organiser de larges concertations s'inscrivant dans la réflexion et l'action collectives

• **Articles 26 et 27** - La qualité de notre enseignement agricole se traduit par des taux de réussite aux examens puis d'insertion professionnelle très élevés. Ses missions, dans un contexte de décentralisation renforcée, doivent être confortées. De plus, les contenus pédagogiques doivent largement prendre en compte les nouveaux modes d'exploitation agricole durables. Le CESE recommande de :

- Substituer un Projet stratégique national pour l'enseignement agricole, élaboré en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, à l'actuel Schéma prévisionnel national des formations
- Doter les exploitations des établissements publics de moyens leur permettant de mener à bien leurs missions d'innovation et d'expérimentation
- Veiller à ce que la mise en place d'un dispositif d'acquisition progressive ne dévalorise pas les diplômes considérés, grâce à une évaluation régulière
- Parallèlement à l'instauration d'une nouvelle voie d'accès aux formations d'ingénieurs pour les bacheliers « pro », mettre en place un accompagnement destiné à favoriser, ainsi qu'aux lauréats des bacs « techno », l'acquisition d'une qualification de niveau intermédiaire (BTSA) et favoriser les passerelles entre les différentes filières de formation
- Faire le bilan de la mise en place d'Agreenium avant la création de l'Institut Agronomique et Vétérinaire de France jugée inadéquat et inopportun par le CESE. Il appelle plutôt à la coordination des structures existantes dans la définition d'orientations stratégiques partagées

• **Article 29** - S'agissant de la forêt, le CESE regrette que de nombreuses recommandations de son avis de 2012 consacré à ce sujet n'aient pas été reprises. En outre, les modalités de mise en œuvre ou de financement sont pour la plupart renvoyées aux lois de finances ou à des décrets, ce qui rend délicat l'évaluation de leur pertinence et/ou de leur efficacité potentielle. Au-delà, il préconise de :

- Utiliser le Fonds stratégique de la forêt et du bois destiné à soutenir les investissements tant au niveau de la production que des première et seconde transformations, dont il juge positive la création, en cohérence avec les orientations du plan stratégique de la filière forêt-bois et sous condition d'engagements des bénéficiaires à une amélioration de la gestion multifonctionnelle de la forêt
- Veiller à ce que les politiques publiques s'inscrivent dans une temporalité conforme à celle de la sylviculture, et ne remettent pas en cause des dispositifs qui commencent à porter leurs fruits (PPRDF, organisations de producteurs...)